

## 1. Objectif

Organiser les courts séjours (CS) mis en place **en urgence**, et en dehors des heures d'ouverture du BRIO et de la présence des infirmiers-ères de liaison sur les sites hospitaliers de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), à savoir :

**du lundi au vendredi entre 17h00 et 20h00, les samedis, dimanches et jours fériés entre 8h00 et 20h00.**

## 2. Contexte

Ce document est établi par le BRIO en collaboration avec les EMS concernés, ASANTE SANA, l'HRC, la Fondation de Nant, les médecins traitants, les OSAD privées et les infirmiers-ères indépendants-es. Il garantit l'orientation du patient au bon endroit, au bon moment, depuis le domicile ou les urgences HRC et est disponible sur le site [RSHL](#).

## 3. Critères d'inclusion et d'exclusion du court séjour (CS) urgent

⚠ A valider par le médecin **ET** par l'EMS **AVANT** l'admission

Critères d'inclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)	Critères d'exclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patient domicilié sur le territoire du RSHL</li> <li>• Plateau technique de l'hôpital inapproprié</li> <li>• Incapacité momentanée et imprévue du proche aidant</li> <li>• Diminution momentanée de l'autonomie liée à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- fracture/intervention chirurgicale récente sans besoin de réadaptation immédiate (main, pied)</li> <li>- nécessité d'une décharge</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affections médicales aiguës et non stabilisées</li> <li>• Perte d'autonomie importante et nouvelle, nécessitant un bilan médical</li> <li>• Traitement IV en continu &gt; 2x/jour</li> <li>• Etat confusionnel aigu avec agitation</li> <li>• Affections psychiatriques non stabilisées et/ou risque suicidaire ou d'hétéro-agressivité</li> <li>• Refus de soins</li> </ul>
<b>Critères spécifiques PAA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démences, troubles cognitifs, désorientation spatio-temporelle, altération de la mémoire, risques de fugue</li> <li>• Dépendances (médicaments, alcool, etc.) avec troubles du comportement</li> </ul>	

## 4. EMS accueillant des courts séjours urgents

	Mission	Téléphone	Fax	Email
<b>EMS Le Maillon (Blonay)</b>	Gériatrie	021 943 99 00	021 943 99 90	admissions.maillon@fbs-ems.ch
<b>EMS les Gentianes (Château-d'Oex)</b>	Gériatrie	026 923 44 44	--	<a href="mailto:admission-ems@pspe.ch">admission-ems@pspe.ch</a>
<b>EMS Les Hirondelles (Clarens)</b>	PAA	021 989 29 00	--	<a href="mailto:admissionscs@fcm63.ch">admissionscs@fcm63.ch</a>

## 5. Tâches à réaliser pour l'orientation en court séjour urgent

Tâches	Responsable des tâches
Vous êtes appelé-e par le médecin pour organiser un court séjour urgent :	Infirmier-ère CMS
5.1 se rendre au domicile du patient connu, ou non, par le CMS	
5.2 s'assurer que le patient a reçu les informations sur les modalités financières du court séjour (détails au verso)	
5.3 rédiger le DMST (succinct si patient non connu par le CMS)	
5.4 s'assurer que le médecin a rédigé le DMT, les ordonnances (matériel et médicaments) et le mandat d'intervention du CMS	
5.5 transmettre ces documents par email sécurisé à l'EMS après les avoir photographiés	
5.6 s'assurer que le patient a son traitement médicamenteux jusqu'au prochain jour ouvrable ainsi que ses moyens auxiliaires habituels (rollator, tintebin, cannes, matériel d'incontinence, etc.)	
5.7 organiser le transport jusqu'à l'EMS (via les proches, le transport de l'EMS, par taxi)	

- ⓘ Vous pouvez être amené-e à appeler le médecin pour une consultation en vue d'un court séjour urgent pour un de vos patients. Dans ce cas :
- s'assurer de la disponibilité de l'EMS avant de contacter le médecin,
  - appliquer les points 5.2 à 5.7 après validation du CS par le médecin.

## MODALITÉS FINANCIÈRES DU COURT SÉJOUR URGENT

---

- **Pour qui ?** Toute personne ayant son domicile fiscal sur le canton de Vaud
- **Durée ?** 30 jours par année civile dans un EMS reconnu d'intérêt public; possibilité de prolongation sur accord de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- **Tarif du CS ?** CHF 60.- par jour. Remboursement de CHF 30.- si le patient est au bénéfice des Prestations Complémentaires (PC) ou d'un droit au Remboursement des Frais Médicaux (RFM)
- **Plus d'information :** <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/vivre-a-domicile/court-sejour>

☞ Dès sa réouverture, le BRIO fait le relais pour confirmer le financement auprès de l'EMS.

## INDICATIONS À L'ORIENTATION EN COURT SÉJOUR URGENT

---

*Questions pour définir si le court séjour urgent est adapté à la situation !*

- Est-ce que l'état du patient nécessite un plateau technique hospitalier ? Définir l'acuité du problème de santé.
- Quel est l'impact sur l'autonomie ? Evaluer l'autonomie antérieure versus l'autonomie actuelle de la personne.
- Quels sont les éléments empêchant le maintien à domicile ?
- Quel est l'impact sur l'entourage ?
- La personne remplit-elle les critères d'orientation en court séjour (cf. critères d'inclusion/exclusion) ?

## INFORMATIONS POUR L'INFIRMIER-ÈRE DE GARDE DU CMS

---

Les documents de transmission (DMT, DMST, ordonnances) peuvent être photographiés et envoyés par email à l'EMS si le médecin de garde utilise des supports « papier ».

La marche à suivre pour organiser le court séjour urgent et le formulaire DMT sont accessibles sur le site RSHL; cliquez ici : <https://www.reseau-sante-haut-leman.ch/>

Le mandat d'intervention du CMS est rédigé par le médecin via un formulaire ad hoc. Il est indispensable lorsque le patient n'est pas connu par le CMS.